

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le jeudi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-six mars deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Membres présents :**

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – Mme Karine ROUSSEAU – M. Philippe CAENEN, Adjoints au Maire.

Mme Annie LESAGE – Mme Dominique QUINART – Mme Christiane MEURILLON – M. Eric FORESTIER – Mme Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES – Mme Priscilla LE BLAN – M. Thierry DEKOKELAIRE – M. Marc DELALLEAU – M. Laurent FRANCOIS – Mme Virginie DELANNOY – M. Nicolas TACHET – M. Julien LUTUN – M. Romain CAILLET – Mme Hananne SAA – Mme Capucine MAYEUR – M. Simon LALAU, Conseillers municipaux.

**Membres absents excusés :** M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire (pouvoir à Mme A. GOFFAUX) – Mme Thaïs HUGBART, Conseillère municipale (pouvoir à M. Thierry BONTE).

**Secrétaire de Séance :** M. Simon LALAU.

### N° 2026-29 - Objet : Fixation du régime indemnitaire des élus municipaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués et Conseillers Municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Les articles 1<sup>er</sup> et 3 de la Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et en euros :

Pour les maire (Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales) :

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,10	1 155,06 €
De 500 à 999	44,30	1 820,96 €
De 1 000 à 3 499	55,70	2 289,56 €
De 3 500 à 9 999	58,30	2 396,44 €
De 10 000 à 19 999	67,60	2 778,71 €
De 20 000 à 49 999	90,00	3 699,47 €
De 50 000 à 99 999	110,00	4 521,58 €
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145,00	5 960,26 €
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,50	2 980,13 €

Pour les adjoints au maire (Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT)

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,60	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33,00	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44,00	1 808,63
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	66,00	2 712,95
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,50	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,50	1 418,13

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I d

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 6 adjoints pour notre commune.

Dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, Monsieur le Maire propose de verser ces indemnités mensuellement dans les conditions suivantes :

- Maire : 55,70 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 3 Conseillers Municipaux délégués : 7,50 % de l'Indice terminal de la fonction publique
- 14 Conseillers Municipaux : 2,15 % de l'Indice terminal de la fonction publique

Où l'exposé,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux n° 2026-060, 2026-061, 2026-062, 2026-063, 2026-064, 2026-065, 2026-066, 2026-067 du 25 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature aux cinq adjoints au maire (Benoit BOUREL, Anne GOFFAUX, Philippe BUISINE, Karine ROUSSEAU, Philippe CAENEN) et à TROIS conseillers municipaux (Dominique QUINART, Marc DELALLEAU, Capucine MAYEUR),

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

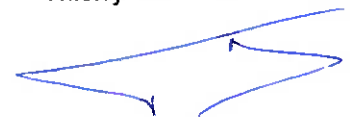
**Décide :**

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux dans les conditions présentées ci-dessus :**
  - **Maire : 55,70 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
  - **1<sup>er</sup> Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
  - **2<sup>ème</sup> Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
  - **3<sup>ème</sup> Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
  - **4<sup>ème</sup> Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
  - **5<sup>ème</sup> Adjoint : 15,00 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
  - **3 Conseillers Municipaux délégués : 7,50 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
  - **14 Conseillers Municipaux : 2,15 % de l'Indice terminal de la fonction publique**
- **selon le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération ;**
- **D'appliquer toutes les modifications légales en fonction de la valeur du point et des textes en vigueur ;**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions et à signer tous actes relatifs à cette affaire.**

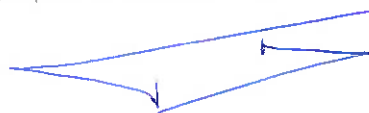
Le secrétaire de séance,  
Simon LALAU.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026  
et de la publication le 08/04/2026... Le Maire, Thierry BONTE.



**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION**

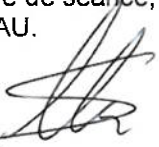
Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
 Reçu en préfecture le 07/04/2026  
 Publié le  
 ID : 059-215906116-20260402-DEL\_2026\_29-DE

**Enveloppe indemnitaire globale :**

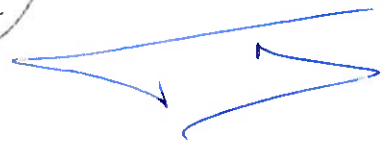
**Maire** : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
**Adjoints au maire** : 21,38 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique x 5 adjoints  
**Total** : 183,98 %

Indemnités de fonction en % de l'indice brut terminal de la fonction publique		
1	Maire – Thierry BONTE 55,70 %	
2	1er Adjoint – Benoît BOUREL 15,00 %	
3	2ème Adjoint – Anne GOFFAUX 15,00 %	
4	3ème Adjoint – Philippe BUISINE 15,00 %	
5	4ème Adjoint – Karine ROUSSEAU 15,00 %	
6	5ème Adjoint – Philippe CAENEN 15,00 %	
7	Conseiller Municipal Délégué – Dominique QUINART 7,50 %	
8	Conseiller Municipal Délégué – Marc DELALLEAU 7,50 %	
9	Conseiller Municipal Délégué – Capucine MAYEUR 7,50 %	
10	Conseiller Municipal – Annie LESAGE 2,15 %	
11	Conseiller Municipal – Christiane MEURILLON 2,15 %	
12	Conseiller Municipal – Eric FORESTIER 2,15 %	
13	Conseiller Municipal – Nathalie DE LASSUS SAINT-GENIES 2,15 %	
14	Conseiller Municipal – Priscilla LE BLAN 2,15 %	
15	Conseiller Municipal – Thierry DEKOKELAIRE 2,15 %	
16	Conseiller Municipal – Laurent FRANCOIS 2,15 %	
17	Conseiller Municipal – Virginie DELANNOY 2,15 %	
18	Conseiller Municipal – Nicolas TACHET 2,15 %	
19	Conseiller Municipal – Julien LUTUN 2,15 %	
20	Conseiller Municipal – Romain CAILLET 2,15 %	
21	Conseiller Municipal – Hananne SAA 2,15 %	
22	Conseiller Municipal – Simon LALAU 2,15 %	
23	Conseiller Municipal – Thais HUGBART 2,15 %	
<b>Total</b>		<b>183,30 %</b>

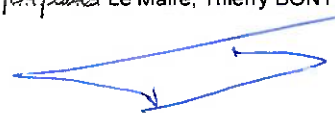
Le secrétaire de séance,  
Simon LALAU.




Ainsi fait et délibéré.  
 Pour extrait conforme.  
 Le Maire,  
 Thierry BONTE.




Certifié exécutoire par le Maire  
 compté tenu de la transmission en Préfecture le 07/04/2026  
 et de la publication le 08/04/2026 Le Maire, Thierry BONTE.



Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le



ID : 059-215906116-20260402-DEL\_2026\_29-DE

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2026_29
Objet :	Fixation régime indemnitaire des élus
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.6 - Exercice des mandats locaux
Identifiant unique :	059-215906116-20260402-DEL_2026_29-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215906116-20260402-DEL_2026_29-DE-1-1_0.xml	text/xml	861 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : del_2026_29.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20260402-DEL_2026_29-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	162.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 avril 2026 à 13h51min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 avril 2026 à 13h51min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 avril 2026 à 13h51min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 avril 2026 à 13h52min07s	Reçu par le MI le 2026-04-07